

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

Procurations :

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

Absents excusés : Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		
	Présents : 19	Procurations : 6	Absents : 4
OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancienne Ecole du Gouty et intégration dans le domaine privé de la Commune		Date de mise en ligne : 08.08.2022	

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de vente de l'ancienne Ecole du Gouty située 13 rue du Gouty à Aussillon Village. Ce bâtiment fait partie du Groupe Scolaire d'Aussillon Village fermé depuis septembre 2003. Ce local n'accueille plus d'activité depuis de nombreuses années.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1, il s'avère nécessaire, avant d'aliéner le bâtiment, de constater, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

N° 2022/076

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 
ID : 081-218100212-20220728-CM2022_076-DE

- **Constate** la désaffectation de l'ancienne école du Gouty 13 rue du Gouty à d'Aussillon Village, n'ayant plus de service public affecté.
- **Prononce** le déclassement du domaine public de l'ancienne école du Gouty, cadastrée section AS n° 24 d'une superficie de 1 673 m², et son intégration au domaine privé de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à la désaffectation, au déclassement et au classement dans le domaine privé de la commune de ce bien.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 8 AOUT 2022
AUSSILLON, le 8 AOUT 2022
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

